



Construction Zone Npr + L111-1-4

Par **PANTERAJA**, le **20/04/2014 à 16:35**

Salut à tous,
J'ai un terrain de 10000 m² en zone Npr, donc inconstructible.
Mais 75% de ce terrain est soumis à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, qui autorise Les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières : Il peut s'agir de construction de stations de péage, de stations service, d'équipements liés aux aires de repos tels que les restaurants ou les maisons de tourisme, d'aire de covoiturage.
Question : Puis-je construire, sur ce terrain, une installation liée ou nécessaire aux infrastructures routières ?
En vous remerciant !